

**DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE FLANDRE INTERIEURE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE FLANDRE INTERIEURE**

**CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 27 SEPTEMBRE 2022**

**DELIBERATION 2022/107**

**Objet : Répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) – Modification libre**

Séance du mardi vingt-sept juillet deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente.

**Titulaires présents (60)** : Francis AMPEN – Antony GAUTIER – Brigitte GALLI – Arnaud DEVILLEZ – Gilles DEVIENNE – Sophie SPATOLA – Christophe LEGROIS – Marjorie VANDENBERGHE – Serge LACONTE – Régis DONDEYNE – Régis DUQUENOY – Luc VAN INGHELANDT – Bernadette POPELIER – Marc DEHEELE – Jean-Luc SCHRICKE – Dominique JOLY – Sandrine KEIGNAERT – Philippe MASQUELIER – Caroline LANDTSHEERE – Valentin BELLEVAL – Jean-Pierre BAILLEUL – Florence BRISBART – Bernard DENTENER – Gaël DUHAMEL – Céline SAUZEAU – Philippe GRIMBER – Élise DORMION-ROUSSEZ – Michel DUHOO – Didier TIBERGHEN – Jean-Luc CAPPART – Samuel BEVER – Dominique WALBROU – Jean-Michel PLAETEVOET – Elizabeth BOULET – Jérôme DARQUES – Nathalie DEBOUDT – Serge OLIVIER – Roger LEMAIRE – Pascal CODRON – Rebecca ELSSENS – Fabrice DELANNOY – Thierry DEHONDT – Joël VERMEULEN – Stéphane DIEUSAERT – Christophe DEBREU – Luc EVERAERE – Bertrand CREPIN – César STORET – Marie-Madeleine CAMPAGNE – Eddie DEFEVERE – Carole DELAIRE – Jean-Pierre BATAILLE – Céline INGELAERE – Jean-Luc BARET – Joël DEVOS – Virginie DELESTRE – Cindy SCHRAEN – Eric SMAL – Anne VANPEENE – Christian BELLYNCK

**Procurations (15)** : Gaëlle LEFEVRE à Gilles DEVIENNE – Pierre GRANDGENEVRE à Arnaud DEVILLEZ – Sabrina FLORQUIN-BLONDEL à Jean-Pierre BAILLEUL – Audrey SCHERRIER à Céline SAUZEAU – Sophie ANDRE à Florence BRISBART – Catherine DEPELCHIN à Didier TIBERGHEN – Pascal DECOOPMAN à Sandrine KEIGNAERT – Marie SANDRA à Roger LEMAIRE – Franck MEURILLON à Rebecca ELSSENS – Jean-Luc DEBERT à Caroline LANDTSHEERE – Frédéric JUDE à Eddie DEFEVERE – Mark MAZIERES à Éric SMAL – Dorothée DEBRUYNE à Joël DEVOS – Laurence BARROIS à Carole DELAIRE – Emidia KOCH à Luc EVERAERE

**Effectif du Conseil de Communauté : 88**

**Nombre de votants : 75**

**Secrétaire de séance** : Jean-Pierre BAILLEUL

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président  
Valentin BELLEVAL

The image shows a blue ink signature of Valentin Belleval over a circular official seal. The seal contains the text 'COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE' and features a central emblem with a figure and a star. The signature is written in a cursive style.

**DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE FLANDRE INTERIEURE**

**SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 27 SEPTEMBRE 2022**

**DELIBERATION 2022/107**

**Objet : Répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) – Modification libre**

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composé d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

Ce dispositif repose sur quelques grands principes, à savoir :

- une mesure de la richesse à l'échelon intercommunal agrégeant la richesse de l'EPCI et de ses communes membres par le biais d'un nouvel indicateur de ressources : le potentiel financier agrégé (PFIA) ;
- un fonds national unique alimenté par des prélèvements sur les ressources fiscales des groupements et des communes dont le potentiel financier agrégé est supérieur à un certain seuil ;
- une redistribution des ressources de ce fonds en faveur des collectivités classées selon un indice synthétique tenant compte de leurs ressources, du revenu moyen de leurs habitants et de leur effort fiscal permettant de flécher les ressources du fonds vers les collectivités moins favorisées ;
- une montée en charge progressive du fonds avec un objectif de ressources initial en 2012 fixé à 150 millions d'euros pour atteindre plus d'un milliard d'euros ;
- des marges de manœuvre importantes laissées aux exécutifs locaux pour répartir les charges ou les reversements librement entre l'EPCI et ses communes membres.

En 2021, l'ensemble intercommunal CCFI était bénéficiaire d'un reversement de 3 004 337 euros. En 2022, la somme reversée au territoire progresse à 3 022 556 euros.

La répartition de ce fonds se fait en 2 étapes :

- La première étape consiste à calculer la part de l'EPCI en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale
- La deuxième étape consiste à répartir ces sommes entre les 50 communes.

La part intercommunale du FPIC en répartition de droit commun progresse de 1 133 985 euros (2021) à 1 135 017 euros (2022).

La part des communes dans la répartition de droit commun passe quant à elle de 1 870 352 euros (2021) à 1 887 539 euros (2022).

La CCFI avait fait le choix en 2021 d'adopter une répartition libre du FPIC avec :

- une part communale du FPIC 2020 fixée à 1 883 085 euros,
- pour les communes dont le montant 2021 en droit commun est inférieur au montant perçu en 2020, le maintien du montant du FPIC 2020,
- pour les communes dont le montant 2021 en droit commun est supérieur au montant du FPIC versé en 2020, le choix du montant du FPIC de droit commun 2021.

Pour cette année 2022 et conformément aux dispositions du pacte fiscal et financier solidaire adopté le 05 juillet 2022, il est proposé de conserver la répartition libre avec la même mode de calcul que sur l'exercice 2021. Cette répartition diminue la part intercommunale à 1 122 227 euros et augmente la part communale à 1 900 329 euros, soit une différence de 12 790 euros en faveur des communes.

La modification dite libre n'est possible qu'à deux conditions, à savoir :

- soit par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre statuant à l'unanimité, prise dans un délai de 2 mois à compter de la notification par le représentant de l'État dans le département,

- soit par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre statuant à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés, prise dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et approuvée par les conseils municipaux des communes membres. Les conseils municipaux disposeront d'un délai de 2 mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer. À défaut de délibération durant ce délai, ils seront réputés l'avoir approuvée.

**Il vous est donc proposé :**

- de renoncer à la répartition dite de droit du FPIC 2022,
- d'adopter la répartition libre telle que décrite ci-dessus et en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents.

**Vote :**

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Séance du Conseil de Communauté,  
A Hazebrouck, le 27 septembre 2022,  
Pour extrait certifié conforme,

Le président,

Valentin BERTHOUD

